



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 21930

Texte de la question

Mme Frédérique Massat attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur la suppression du service socio-juridique à destination des demandeurs d'asile. Elle lui rappelle que ce service joue un rôle primordial dans le département de l'Ariège car il garantit l'égalité devant les procédures d'asile en assurant les traductions, les déplacements et l'assistance d'un conseil. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir réexaminer ce dossier car la suppression d'un tel service laisserait la place à de nombreuses dérives.

Texte de la réponse

Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire partage pleinement les préoccupations exprimées quant à la nécessité de garantir l'égalité d'accès aux procédures d'asile. La suppression du service socio-juridique à destination des demandeurs d'asile du département de l'Ariège est le résultat d'une réforme du premier accueil des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire, indispensable dans le contexte actuel de rationalisation des procédures administratives. L'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) est, dans ce cadre, appelée à développer son activité d'accueil des demandeurs d'asile. À l'occasion d'un état des lieux du premier accueil des demandeurs d'asile sur le territoire métropolitain, il a, en effet, été décidé de supprimer le financement des structures spécialisées dans l'accueil des demandeurs d'asile situées dans des départements recevant un flux moyen de demandeurs d'asile primo-arrivants inférieur à 10 par mois. Or, sur l'année 2007, le département de l'Ariège n'a reçu que 53 demandeurs d'asile, mineurs inclus, soit une moyenne de 4 demandeurs d'asile par mois. Cette tendance se confirme en 2008 puisqu'au 31 mars, seuls 7 nouveaux demandeurs d'asile ont été accueillis dans le département. Dans ces conditions, et sans remettre en cause la qualité des services fournis par le service socio-juridique de l'Ariège, il n'est pas paru opportun de maintenir le financement de cette structure d'accueil.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Massat](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21930

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3605

Réponse publiée le : 1er juillet 2008, page 5707